

[Message de vœux de Georges Siffredi, président du Département des Hauts-de-Seine, pour l'année 2026 sur Vimeo](#)

Appel à Manifestation d'Intérêt

Fonds mobilité et temps de dialogue
À destination des Services d'Aide à Domicile
(SAD / SAAD) du Département des Hauts-de-Seine

Date de lancement : Décembre 2025

Date limite de dépôt des candidatures : 06/02/2026

1. Contexte national et départemental

Depuis plusieurs années, les politiques publiques du « bien vieillir » et de l'autonomie ont pour objectif de permettre aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap de vivre à domicile le plus longtemps possible, dans des conditions de sécurité, de qualité et de dignité.

Les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), demain Services Autonomie à Domicile (SAD), sont au cœur de cette ambition. Ils sont toutefois confrontés à de fortes tensions : difficultés de recrutement, pénibilité des conditions de travail, importance des temps de trajet, hausse des coûts (carburant, véhicules), enjeux de sécurité et de qualité de vie au travail.

Dans les Hauts-de-Seine, territoire hyper-urbain soumis aux contraintes des zones à faible émissions (ZFE), le secteur de l'aide à domicile est très atomisé et l'usage du véhicule personnel reste faible. Pour tenir compte des spécificités du territoire, un bouquet de solutions mixte incluant des équipements en véhicules et des moyens de mobilité douce est proposé afin de renforcer l'accès à une mobilité fiable, sûre et soutenable pour les intervenantes et intervenants à domicile.

Chef de file de la politique de l'autonomie, le Département des Hauts-de-Seine accompagne le souhait majoritaire des personnes âgées et des personnes en situation de handicap de vivre chez elles, près de leurs proches et dans leur environnement habituel. Depuis 2021, il s'appuie sur l'Agence AutonomY pour mettre en œuvre une stratégie domiciliaire et structurer l'offre autour de services ressources sous contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), dans un contexte de réforme des Services Autonomie à Domicile (SAD).

2. Cadre juridique et financier du fonds mobilité et temps de dialogue

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) a lancé, en application de la loi « Bien vieillir » et du décret n° 2025-817 du 13 août 2025, un fonds de soutien à la mobilité et aux temps de dialogue. Ce fonds est versé aux départements afin de soutenir, sur la période 2025-2026, des actions en faveur de la mobilité des intervenants à domicile et de l'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques.

Pour 2025, l'enveloppe nationale est fixée à 75 M€. La dotation attribuée à chaque Département est calculée en fonction du volume horaire APA/PCH 2024 pondéré d'un coefficient de ruralité. Pour les Hauts-de-Seine, territoire à prédominance urbaine, le montant fixé pour 2025 est de 181 241 €. À compter de 2026, le fonds a vocation à être reconduit

annuellement, selon un montant notifié par la CNSA, pouvant, le cas échéant, appeler un cofinancement du Département.

Conformément au cadre national, le programme départemental comprend deux volets distincts :

- I. Un programme général de soutien à la mobilité (avec un minimum de 50 % des crédits affectés à la constitution de flottes à faibles ou très faibles émissions, en achat ou location) ;
- II. Un programme « temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques » visant la sensibilisation et l'amélioration des pratiques en matière de mobilité et de qualité de vie au travail.

La mise en œuvre opérationnelle du fonds de soutien à la mobilité et aux temps de dialogue est confiée à l'Agence AutonomY, pour le compte du Département des Hauts-de-Seine.

La mobilisation de ce fonds s'inscrit dans un principe de complémentarité : il a vocation à soutenir des investissements et des actions qui ne pourraient être réalisés dans les mêmes conditions sans cet appui spécifique, et non à se substituer durablement aux responsabilités de l'employeur en matière de moyens de travail.

3. Objet du présent Appel à Manifestation d'Intérêt

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) vise à sélectionner des Services d'Aide à Domicile (SAD / SAAD) intervenant dans les Hauts-de-Seine qui souhaitent :

1. Concevoir et mettre en œuvre un plan d'actions « Mobilité & Temps de dialogue » en faveur de leurs intervenants à domicile ;
2. Mettre en œuvre des solutions concrètes de mobilité (véhicules, vélos électriques...) adaptées à leur contexte territorial ;
3. Organiser des temps de dialogue, de concertation et de partage de bonnes pratiques en lien avec la mobilité, la planification des tournées et la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) ;
4. Contribuer à une capitalisation collective (partage d'expériences, retours d'usage, formalisation de bonnes pratiques) au bénéfice de l'ensemble des services du territoire.

Les services retenus bénéficieront d'un soutien financier via le fonds CNSA, ainsi que d'un accompagnement méthodologique et opérationnel assuré par l'Agence AutonomY, en lien avec le Département des Hauts-de-Seine et ses partenaires.

4. Axes du programme et types de projets attendus

4.1. Programme n°1 — Soutien à la mobilité des aides à domicile

Ce premier programme vise à soutenir des actions concrètes permettant de sécuriser, faciliter et optimiser les déplacements des intervenants à domicile, en particulier dans les secteurs peu desservis et/ou présentant des contraintes de trajet importantes.

Volet « flottes de véhicules »

Le Département soutiendra l'achat ou la location longue durée de véhicules à faibles ou très faibles émissions mis à disposition des intervenants à domicile, dans les limites fixées au niveau national :

- Jusqu'à 20 000 € par véhicule à l'achat

L'objectif est de doter les services retenus d'un parc stable et adapté, en priorisant les secteurs les moins bien desservis par les transports en commun (notamment le dimanche et en horaires atypiques) et les tournées présentant des enjeux particuliers de continuité de prise en charge de l'usager. À titre indicatif, la flotte cumulée visée est de l'ordre de 5 véhicules au titre de la dotation 2025, soit environ 1 véhicule par structure sélectionnée.

Volet « aides générales à la mobilité »

Le programme prévoit, sur la base d'un barème départemental, des aides visant à lever les freins à la mobilité des intervenants et à favoriser des modes de déplacement adaptés aux réalités locales, notamment :

- Remboursement intégral ou majoré des abonnements de transports en commun ;
- Soutien aux mobilités douces (vélos, vélos à assistance électrique, trottinettes et équipements de sécurité associés) ;
- Prise en charge d'indemnités kilométriques pour certains déplacements professionnels, dans le respect des cadres fiscaux et sociaux en vigueur ;

- Appui au passage du permis B, en subsidiarité des aides de droit commun, pour des salariés et futurs salariés identifiés comme prioritaires dans la stratégie de recrutement et de fidélisation du service ;
- Participation à l'entretien ou à l'adaptation du véhicule personnel lorsque celui-ci est indispensable aux déplacements professionnels.

Compte tenu des réalités géographiques du département des Hauts-de-Seine, l'effort sera concentré sur le déploiement de vélos à assistance électrique dans les zones urbaines et péri-urbaines. À titre indicatif, les cibles opérationnelles sont de l'ordre de 30 vélos à assistance électrique au titre de la dotation 2025, soit un ratio estimé d'environ 5 vélos par structure sélectionnée.

4.2. Programme n°2 — Temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques

Ce deuxième programme finance des actions de sensibilisation, de concertation et d'amélioration des pratiques, en lien avec la mobilité des intervenants et la qualité de vie et des conditions de travail. Les projets pourront notamment porter sur :

- L'organisation de temps de dialogue avec les équipes (réunions dédiées, groupes d'expression, ateliers QVCT) portant sur la mobilité, la planification des tournées, la sécurité des déplacements, l'articulation vie professionnelle / vie personnelle ;
- La formation et la sensibilisation des salariés (sécurité routière, déplacements en 2-roues, écoconduite, prévention de la fatigue, usage des outils numériques de tournée, etc.) ;
- L'amélioration de l'organisation du travail en lien avec les déplacements (sectorisation, temps de préparation et de récupération, modalités de suivi des tournées) ;
- La production de supports de capitalisation et de diffusion de bonnes pratiques (fiches actions, guides internes, supports de communication ou de formation, webinaires, témoignages, etc.), en lien avec l'Agence AutonomY.

4.3. Dépenses éligibles

Sans préjudice des règles précisées dans le formulaire financier annexé à l'AMI, pourront notamment être éligibles :

- Les dépenses d'investissement liées à l'acquisition de véhicules à faibles ou très faibles émissions ;

- Les loyers de location longue durée de ces véhicules, dans les plafonds fixés par le cadre national ;
- Les dépenses d'équipement et de sécurisation des mobilités douces (vélos, VAE, trottinettes, casques, antivols, etc.) ;
- Les dépenses d'animation interne et de temps de dialogue (réunions, ateliers, restitution des diagnostics, etc.) ;

Les dépenses de fonctionnement courant non directement liées au projet, le remboursement de dettes ou les opérations sans lien avec l'objet de l'AMI ne sont pas éligibles.

5. Structures éligibles et priorisation

Sont éligibles à cet AMI l'ensemble des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD/SAD « aide » ou SAD mixtes) autorisés, ayant leur siège ou une activité significative dans les Hauts-de-Seine, quel que soit leur statut juridique (associations, CCAS/CIAS, établissements publics, fondations, structures privées commerciales, etc.).

Les services doivent :

- Disposer d'une activité effective auprès de personnes âgées et/ou de personnes en situation de handicap dans les Hauts-de-Seine ;
- Avoir la capacité de porter un projet sur au moins 18 à 24 mois ;
- S'engager à participer aux actions de capitalisation (ateliers, webinaires, retours d'expérience).

Afin de garantir un effet de levier réel et mesurable sur la mobilité, le programme ciblera prioritairement :

- Les services présentant un effectif salarié important et une forte couverture d'usagers ;
- Les services engagés dans une coordination renforcée entre l'aide et le soin ;
- Les services intervenant sur des secteurs identifiés comme particulièrement contraints en termes de mobilité (zones peu desservies, forts temps de trajet, dispersion des tournées).

Chaque entité gestionnaire pourra déposer au maximum un seul dossier de candidature dans le cadre du présent AMI, y compris si elle porte plusieurs services d'aide à domicile sur le territoire des Hauts-de-Seine.

6. Nature de l'accompagnement et conventionnement

6.1. Accompagnement par l'Agence AutonomY

Les services sélectionnés bénéficieront d'un accompagnement structuré, pouvant comprendre :

- Un diagnostic initial mobilité/QVCT ;
- L'appui à la formalisation d'un plan d'actions « mobilité et temps de dialogue » réaliste, phasé et chiffré ;
- Un suivi régulier du projet (points d'étape, soutien méthodologique, appui à la recherche de co-financements complémentaires le cas échéant) ;
- L'intégration dans un dispositif collectif (ateliers interservices, visites croisées, partage d'outils, etc.) ;
- L'appui à la capitalisation (indicateurs de résultats, fiches de bonnes pratiques, valorisation des projets).

Le format précis (nombre de jours, modalités d'appui individuel ou collectif) sera ajusté en fonction des besoins exprimés, de la taille et de la structuration du service, ainsi que du niveau de maturité du projet.

6.2. Convention « mobilité et temps de dialogue »

Pour chaque service retenu, une convention « mobilité et temps de dialogue » sera conclue entre le SAD et l'Agence AutonomY, précisant notamment :

- Les objectifs du projet et les actions prévues ;
- Le plan de financement et le montant de l'aide attribuée ;
- Les engagements du service en matière de mise en œuvre et de suivi ;
- Les modalités de versement des crédits ;
- Les indicateurs de suivi et les modalités d'évaluation ;
- Les modalités de restitution des données nécessaires au rapport à la CNSA.

7. Soutien financier

L'enveloppe globale disponible au titre du fonds de soutien à la mobilité et aux temps de dialogue pour l'année 2025 est de 181 241 € pour le Département des Hauts-de-Seine. Elle est destinée à financer les projets retenus dans le cadre du présent AMI, sur la période 2025-2026.

Les montants attribués à chaque projet dépendront notamment :

- Du périmètre du projet et du nombre de salariés concernés ;
- De la couverture territoriale et du nombre d'usagers impactés ;
- Du caractère innovant et transférable des solutions proposées ;
- De la capacité de co-financement du service et de la soutenabilité économique du projet.

Les modalités de versement (acomptes, soldes, conditionnalité à la réalisation des actions) seront précisées dans la convention. En tout état de cause, au moins 50 % de l'enveloppe départementale sera consacrée au soutien à la constitution de flottes de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

8. Engagements et obligations de suivi

Les services retenus s'engagent notamment à :

1. Réaliser un diagnostic initial et un bilan final sur la mobilité et ses effets (QVCT, organisation, qualité de service) ;
2. Mettre en œuvre le plan d'actions validé avec l'Agence AutonomY et en assurer le pilotage interne ;
3. Suivre et transmettre un socle d'indicateurs (nombre d'intervenants concernés, évolution des temps de trajet et des temps non productifs, évolution des absences et des accidents de trajet, ressenti des salariés, retours des usagers, etc.) ;
4. Participer aux temps collectifs (ateliers, webinaires, retours d'expérience) organisés à l'échelle départementale ;
5. Accepter la diffusion de leurs retours d'expérience (articles, fiches, témoignages) pour nourrir la capitalisation collective ;
6. Fournir à l'Agence AutonomY les informations nécessaires à l'élaboration de l'attestation annuelle de dépenses et de l'évaluation d'impact transmises à la CNSA, conformément à l'article 4 du décret n° 2025-817.

9. Dossier de candidature et critères de sélection

9.1. Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature comprend :

- Le formulaire de candidature ci-joint correspondant à un « Autodiagnostic mobilité » pour la période 2025 dûment complété ;

- Une note de présentation du projet (5 à 10 pages maximum) comprenant :
 - une présentation synthétique du service (statut, gouvernance, activité, territoires d'intervention, effectifs, file active) ;
 - le diagnostic initial ou, à défaut, les constats partagés sur les enjeux de mobilité et de QVCT ;
 - la description détaillée du projet : objectifs, actions envisagées, calendrier, partenaires, articulation avec les projets de service (CPOM le cas échéant, SAD mixte le cas échéant, QVCT, qualité) ;
 - le budget prévisionnel (dépenses, financements sollicités, co-financements éventuels) ;
 - les résultats attendus et les principaux indicateurs de suivi ;
 - le cas échéant, les pièces annexes demandées (statuts, derniers comptes annuels, organigramme, etc.).

9.2. Principaux critères d'analyse

Les candidatures seront analysées au regard des critères suivants (liste indicative) :

- Pertinence du diagnostic et du projet au regard des enjeux de mobilité et de QVCT ;
- Impact attendu pour les intervenants et les usagers (nombre de salariés/usagers concernés, sécurisation des parcours, etc.) ;
- Faisabilité et crédibilité du plan d'actions (réalisme opérationnel, calendrier, gouvernance interne) ;
- Capacité de co-financement et soutenabilité économique ;
- Caractère innovant et transférable des solutions proposées, potentiel de réplicabilité ;
- Contribution à la dynamique de structuration de l'offre SAD (CPOM, SAD mixtes, démarches qualité et QVCT).

10. Calendrier prévisionnel

À adapter selon les arbitrages départementaux, à titre indicatif :

- Décembre 2025 : lancement officiel de l'AMI et ouverture du dépôt des candidatures ;
- 06/02/2026 : date limite de dépôt des candidatures ;

- Février – Mars 2026 : instruction des dossiers et auditions éventuelles des services présélectionnés ;
- Avril 2026 : sélection des projets par un comité réunissant le Département des Hauts-de-Seine et l'Agence AutonomY ;
- à partir de mai 2026 : démarrage des projets et signature des conventions ;
- 2026/2027 : mise en œuvre, suivi et capitalisation des projets à l'échelle départementale.

11. Modalités de dépôt et contacts

Les candidatures complètes sont à transmettre au plus tard le 06/02/2026 à midi :

par courriel (format PDF + pièces annexes, ainsi que le formulaire Excel à l'adresse suivante :

contactsaad@agence-autonomy.fr

sad@hauts-de-seine.fr

en indiquant en objet : « AMI Fonds mobilité et temps de dialogue – Département des Hauts-de-Seine – [Nom du service] ».

Toute question relative au présent AMI peut être adressée à :

Agence AutonomY – Pôle Transformation de l'offre médico-sociale

Courriel : contactsaad@agence-autonomy.fr